[Suite de la première page.]

MAUBAUCRET, FRANCOIS—Taxe de 1880, montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Conti, Robertson et Villere, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 184; le dit lot No. 8 mesure 28 pieds de face à la rue St. Louis sur 105 pieds de profondeur.

MALNE, LUCIEN—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Claiborne, Bienville et Conti, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 214; le dit lot No. 20 mesure 25 pieds de face à la rue Derbigny sur 128 pieds de profondeur.

MAUBERRET, AMEDEE—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Johnson, Galvez et Conti, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 272; le dit lot No. 17 forme l'encoignure des rues St. Louis et Johnson, et mesure 28 pieds de face à la rue St. Louis sur 104 pieds de profondeur.

MARTHE, CATHERINE et SOPHIA—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Conti, Bienville, Broad et Dorgenois, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 335; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Conti sur 102 pieds de profondeur.

MASSICOT, JULES A.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Conti, White, Dupré et le Canal Carondelet, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 366; le dit lot No. 18 forme l'encoignure des rues Conti et White et mesure 31 pieds de face à la rue Conti sur 115 pieds de profondeur.

MARCUSEY, VEUVE JOSEPH—Taxe de 1880, montant à $5 40
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Bienville, les rues Conti, Salcedo et Gayoso, désignés comme lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. 400, les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 62 pieds de face à l'avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur.

MARMICHE, V. P.—Taxe de 1880, montant à $36 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Toulouse, Royale et St. Louis, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 41; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Chartres et Toulouse et mesure 64 pieds de face à la rue Chartres sur 95 pieds de profondeur.

MARTINSTEIN, MME A.—Taxe de 1880, montant à $14 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bourbon, St. Philippe, Royale et Dumaine, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 57; le dit lot No. 16 mesure 32 pieds de face à la rue Bourbon sur 100 pieds de profondeur.

MARMICHE, E. J.—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Chartres, Quartier et Hopital, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 18; le dit lot No. 22 mesure 60 pieds de face à la rue Decatur sur 120 pieds de profondeur.

MACARTHY, D. B.—Taxe de 1880, montant à $4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Claiborne, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 197; le dit lot No. 12 mesure 20 pieds de face à la rue Robertson sur 63 pieds de profondeur.

MACARTY, D. B.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, St. Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 337, le dit lot No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue Toulouse sur 100 pieds de profondeur.

MACARTY, D. B.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Deux certaines portions de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, Orléans, Ste. Anne et White, désignées comme 2 portions de l'ilet No. 357, une des portions forme l'encoignure des rues Broad et Orléans et l'autre portion forme l'encoignure des rues Broad et Ste. Anne, et mesurent, ensemble, 173 pieds de face à la rue Broad sur 217 pieds de profondeur.

MACARTY, D. B.—Taxe de 1880, montant à $10 20
Quatorze certains lots et une portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Septieme, Live Oak et Bellechasse, désignés comme 14 lots et une portion de l'ilet No. 350; les dits 14 lots et la dite portion mesurent 74 pieds de face à la rue Broad sur 174 pieds de profondeur.

MAUBERRET, GUSTAVE—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Orléans, Tonti et Rocheblave, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 311; le dit lot No. 3 mesurent 69 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 81 pieds de profondeur.

MAUBERRET, GUS.—Taxe de 1880, montant à $2 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Orleans, Tonti et Rocheblave, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 311; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 81 pieds de profondeur.

MACK, JNO., et R. C. WHITE—Taxe de 1880, montant à 90c
Une certaine portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Gayoso, Salcedo et Bell chasse, désignée comme une portion de l'ilet No. 407 (triangle).

MACK, JNO., et R. C. WHITE—Taxe de 1880, montant à $3 60
Dix certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Lopez, Salcedo et Bellechasse, désigné comme 10 lots de l'ilet No. 413.

MAILLOT, MME A.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain petit triangle de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par le Chemin de la Métairie, les rues Antoine et St. Louis, désigné comme un petit triangle de l'ilet No. 623.

MARTIN, VEUVE P.—Taxe de 1880, montant à $4 20
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Liberte, Ursulines et St. Philippe, désignée comme partie du lot No. 10 de l'ilet No. 146; la dite partie du lot No. 10 mesure 24 pieds de face à la rue Marais sur 90 pieds de profondeur.

MACIAS, VEUVE E. P.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jean, Washington, White et Dupre, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 379; le dit lot No. 15 mesure 32 pieds 3 pouces de face à la rue St. Jean sur 128 pieds de profondeur.

MARX, ALEXANDRE—Taxe de 1880, montant à $9 00
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Gayoso, Lopez et avenue Washington, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 412; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Esplanade et Gayoso et mesure 33 pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur de 103 pieds d'un coté et 98 pieds de l'autre cote; lot No. 2 mesure 33 pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur de 114 pieds d'un coté et 103 pieds de l'autre coté; le lot No. 3 mesure 33 pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur de 125 pieds d'un coté et 114 pieds de l'autre coté.

MERCIER, DR. ARMAND—Taxe de 1880, montant à $24 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Bienville, Bourbon et Dauphine, désigné comme lot No. 29 de l'ilet No. 68, le dit lot No. 29 mesure 28 pieds de face à la rue Douane sur 80 pieds de profondeur.

MEILLEUR, MICHEL—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 340; le dit lot No. 18 mesure 62 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 163 pieds de profondeur.

MENDOUCES, JAMES A.—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Orléans, Dauphine et Bourgogne, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 87; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 70 pieds de profondeur.

MERTZ, VEUVE, ET ALS.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, St. Louis et Toulouse, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 162, le dit lot No. 4 mesure 20 pieds de face à la rue Villeré sur 51 pieds de profondeur.

MEYER, VEUVE—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Orléans, Prieur et Johnson, désigné comme lot lot No. 4 "A" de l'ilet No. 252; le dit lot No. 4 "A" mesure 33 pieds de face à la rue St. Pierre sur 57 pieds de profondeur.

MEYER, VEUVE—Taxe de 1880, montant à $1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Prieur et Johnson, désigné comme lot No. 20 "A" de l'ilet No. 252; le dit lot No. 20 "A" mesure 33 pieds de face à la rue Orléans, sur 57 pieds de profondeur.

MERLET, EMILE—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Rocheblave et Dorgenois, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 322; le dit lot No. 6 mesure 37 pieds de face à la rue Dumaine sur 175 pieds de profondeur.

MILLAUDON, MME J. H.—Taxe de 1880, montant à $18 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Douane, Remparts et Bourgogne, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 96; le dit lot No. 5 mesure 71 pieds de face à la rue Bienville sur 129 pieds de profondeur.

MILLER, JOHN C.—Taxe de 1880, montant à $1 50
Trois certain lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Napoléon, Douane, Alexandre et Canal, désigné comme lots Nos. 15, 16 et 17 de l'ilet No. 579; les dits lots Nos. 15, 16 et 17 forment l'encoignure des rues Napoléon et Douane et mesurent 94 pieds de face à la rue Napoléon sur 214 pieds de profondeur.

MILLER, JOHN L.—Taxe de 1880, montant à 35c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Virginie, Helena et Canal, désignés comme 3 lots de l'ilet No. 629; les dits 3 lots mesurent 90 pieds de face à la rue Douane sur 109 pieds de profondeur.

MICHEL, MME MICHELON—Taxe de 1880, montant à $1 45
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Rendon, avenue Hagan et la rue Orléans, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9 et 10 de l'ilet No. 445, les dits lots Nos. 7, 8, 9 et 10 forment l'encoignure des rues Ste. Anne et Rendon et mesurent 123 pieds de face à la rue Ste. Anne, sur 92 pieds de profondeur.

MICHEL, MME MICHELON—Taxe de 1880, montant à 35c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Rendon, avenue Hagan et la rue Orléans, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 445, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 92 pieds de profondeur.

MICHEL, MME MICHELON—Taxe de 1880, montant à 35c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Rendon, avenue Hagan et la rue Orléans, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 445; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 92 pieds de profondeur.

MICHEL, MME MICHELON—Taxe de 1880, montant à $4 20
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Ste. Anne, avenue Hagan, les rues Rendon et Orleans, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet No. 445, les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 forment l'encoignure de la rue Ste. Anne et l'avenue Hagan et mesurent 123 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 92 pieds de profondeur.

MUR, CARL—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. David, Salomon, St. Pierre et Toulouse, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 553.

MURPHY, VEUVE ALONZO—Taxe de 1880, montant à $48 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Royale, Bourbon, St. Louis et Conti, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 64, le dit lot No. 4 mesure 72 pieds de face à la rue Royale sur 128 pieds de profondeur.

MORPHY, VEUVE A.—Taxe de 1880, montant à $9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quartier, Esplanade, Bourgogne et Dauphine, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 81, le dit lot No. 15 mesure 45 pieds de face à la rue Quartier sur 95 pieds de profondeur.

MOSES, MME CECELIA—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Liberte, Marais, Conti et Bienville, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 155; le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté sur 111 pieds de profondeur.

MOSES, MME CECELIA—Taxe de 1880, montant à $15 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hopital, Quartier, Dauphine et Bourgogne, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 82; le dit lot No. 20 mesure 18 pieds de face à la rue Hopital sur 128 pieds de profondeur.

MORGAN, MLLE VIRGINIA—Taxe de 1880, montant à 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Murat, Olympia et Conti, désigné comme lot No. 1 de l'ilet 594, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues St. Louis et Murat et mesure 30 pieds de face à la rue St. Louis sur 111 pieds de profondeur.

MORGAN, MLLE VIRGINIA—Taxe de 1880, montant à $1 80
Sept certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Olympia, Murat et Conti, désignés comme lots Nos. 4 à 10 de l'ilet No. 594; les dits lots Nos. 4 à 10 forment l'encoignure des rues St. Louis et Olympia et mesurent 210 pieds de face à la rue St. Louis sur 111 pieds de profondeur.

MORAN, EDWARD—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Dorgenois, Dumaine et Ste. Anne, désigné comme lot No. 21 de l'ilet No. 323; le dit lot No. 21 mesure 156 pieds de face à la rue Rocheblave sur 26 pieds de profondeur.

MORGAN, MME JOHN B.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 338; le dit lot No. 8 mesure 31 pieds de face à la rue Orléans, traversant à la rue St. Pierre, sur 114 pieds de profondeur.

MORGAN, MME JOHN B.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 338; le dit lot No. 9 mesure 31 pieds de face à la rue Orléans sur 57 pieds 3 pouces de profondeur.

MORAN, WM.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 340; le dit lot No. 16 mesure 81 pieds de face à la rue Ste. Anne, sur 162 pieds de profondeur.

MOREL, M'ME S.—Taxe de 1880, montant à $1 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Ste. Anne, Dumaine et Broad, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 340; le dit lot No. 11 forme l'encoignure des rues White et Ste. Anne et mesure 103 pieds de face à la rue White sur 178 pieds de profondeur.

MOREL, C.—Taxe de 1880, montant à 1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, Toulouse, la Promenade Carondelet et la rue White, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 360; le dit lot No. 2 forme l'encoignure des rues Broad et Toulouse et mesure 60 pieds de face à la rue Broad sur 62 pieds de profondeur.

MOREL, CHRIST.—Taxe de 1880, montant à $9 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rive Gauche du Bayou St. Jean, la rue St. Philippe chemin de la Metairie et la rue Ursulines, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 468; la dite portion de terre mesure 135 pieds de face à la rive Gauche du Bayou St. Jean sur 500 pieds de profondeur.

MOREL, CHRIST.—Taxe de 1880, montant à $3 60
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rive Gauche du Bayou St. Jean, la rue St. Philippe chemin de la Métairie, et la rue Ursulines, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 468; la dite portion de terre mesure 116 pieds de face à la rive Gauche du Bayou St. Jean sur 240 pieds de profondeur.

MORGAN, ADELE—Taxe de 1880, montant à $1 20
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Gayoso, et Salcedo, désigné comme 4 lots de terre, de l'ilet No. 406.

MONSSEAUX, P. H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par le Chemin de la Métairie, et le Nouveau Chemin de la Métairie et les rues Anthony et Toulouse, désigné comme l'ilet No 420.

MOLL, V'VE JEAN—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, St. Philippe, Decatur et Chartres, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 20; le dit lot No. 10 mesure 27 pieds de face à la rue Ursulines sur 40 pieds de profondeur.

MOORE, V'VE M. ET C. RIBEL—Taxe de 1880, montant à $5 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Philippe, Ursulines, Robertson et Villeré, désigné comme lot No. 28 de l'ilet No. 177; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue St. Philippe sur 90 pieds de profondeur.

MORANT, CHAS.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Claiborne, Ursulines et le chemin du Bayou, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 199, le dit lot No. 6 mesure 16 pieds de face à la rue Robertson sur 100 pieds de profondeur.

MOORE, SUCCESSION de W.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Hopital, Dorgenois et Quartier, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 319; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Rocheblave et Hopital et mesure 20 pieds de face à la rue Rocheblave sur 100 pieds de profondeur.

MO SABERT, ANNE J. C.—Taxe de 1880, montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Live Oak, White et Septieme, désignés comme lot No. 8 de l'ilet No. 352, le dit lot No. 8 mesure 100 pieds de face à la rue Ursulines, sur 153 pieds de profondeur.

MULLER, M'ME. J.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Dupré, Gayoso et Toulouse, désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 392, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues St. Pierre et Dupre et mesure 31 pieds de face à la rue St. Pierre sur 100 pieds de profondeur.

MUSGROVE, M'ME. R. G.—Taxe de 1880, montant à $12 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la Route St. Jean, les rues Esplanade, Lopez et l'Avenue Washington, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 436, la dite portion de terre mesure 6 pieds de face à la Route St. Jean sur 106 pieds de profondeur.

McLEAN, MME W. F.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Douane, Bienville et Rocheblave, désignée comme une portion de terre dans l'ilet No. 330, la dite portion de terre mesure 98 pieds de face à la rue Dorgenois sur 104 pieds de profondeur.

McINTYRE, V'VE JOHN—Taxe de 1880, montant à $6 0
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Tonti et Miro, désigné comme les lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. 303; les dits lots Nos 16 et 17 mesurent, chacun, 27 pieds de face à la rue du Canal sur 114 pieds de profondeur.

McLEAN, V'VE S.—Taxe de 1880, montant à $5 40
Un certain ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dupré, Gayoso, Toulouse et la Promenade Carondelet, désigné comme ilet No. 393.

McNOLTE, JOHN.—Taxe de 1880, montant à $9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Robertson, Ste. Anne et Dumaine, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 196; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 127 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES—Taxe de 1880, montant à $4 05
Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans ilet borné par les rues White, Dupré, St. Pierre et Orleans désignés comme 9 lots de terre dans l'ilet No. 371, les 9 lots de terre mesurent, chacun, 31 pieds de face à la rue White sur 114 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES—Taxe de 1880, montant à $1 20
Quatre certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, St. Jean et l'Avenue Washington, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13 et 14 de l'ilet No. 435, les dits lots Nos. 11 à 14 mesurent, chacun, 32 pieds de face à la rue Rendon sur 160 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES—Taxe de 1880, montant à $2 40
Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jean, Lopez, Rendon et Washington, désignés comme lots No. 21 à 28 de l'ilet No. 435; les dits lots Nos. 21 à 28 forment l'encoignure des rues St. Jean et Lopez, et mesurent chaque, 32 pieds de face à la rue St. Jean sur 127 pieds de profondeur; les lots 25 à 28 mesurent 142 pieds de face à la rue Lopez sur 127 pieds de profondeur.

McCONNELL, JAMES—Taxe de 1880, montant à 60c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Rendon, les Avenues Hagan et Washington, et les rues Ursulines et St. Philippe, désignés comme lots Nos. 25 à 28 de l'ilet No. 441.

McCULIFF, THOMAS—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Bienville, les rues Douane, Rocheblave et Tonti, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 305; le dit lot No. 22 mesure 25 pieds de face à l'Avenue Bienville sur 100 pieds de profondeur.

McGUIRE, PHILIP—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Conti, White et Broad, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 362; le dit lot No. 10 mesure 28 pieds de face à la rue Bienville sur 102 pieds de profondeur.

NEWHOUSER, HENRY—Taxe de 1880, montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Roman, Prieur et Orléans, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 239; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues St. Pierre et Roman, et mesure 47 pieds de face à la rue St. Pierre sur 57 pieds de profondeur.

NORCROSS, GEO. C.—Taxe de 1880, montant à $9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Conti, Liberté et Franklin, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 130; le dit lot No. 18 mesure 41 pieds de face à la rue Bienville sur 87 pieds de profondeur.

NORCROSS, GEORGE C.—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Conti, Liberté et Bienville, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 155; le dit lot No. 12 mesure 32 pieds de face à la rue Marais sur 113 pieds de profondeur.

NORCROSS, GEORGE—Taxe de 1880, montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bourbon, Royale, Ursulines et St. Philippe, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 60; le dit lot No. 13 mesure 32 pieds de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur.

ASILE DES ORPHELINS—Taxe de 1880, montant à $3 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par le Chemin de la Metairie, (rive gauche du Bayou St. Jean), et les rues St. Philippe et Ursulines, désignée comme une portion de terre, dans l'ilet No. 468; la dite portion de terre mesure 45 pieds de face au Chemin de la Métairie sur 1,500 pieds de profondeur.

OBERLE, CHARLES—Taxe de 1880, montant à $3 00
Une partie de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro, Conti et l'Avenue Bienville, désignée comme partie du fond des lots Nos. 15 et 16 de l'ilet No. 301; la dite partie des lots Nos. 15 et 16 mesure 28 pieds de face à la rue Tonti sur 54 pieds de profondeur.

OFFEL, OLIVER, ET MARIA LOUISA—Taxe de 1880, montant à $1 80
Une partie de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Bernadotte, St. Anthony et Bienville, désignée comme une partie des lots Nos. 3 et 4 de l'ilet No. 614; la dite partie des lots Nos. 3 et 4 forme l'encoignure des rues Douane et Bernadotte et mesure 60 pieds de face à la rue Douane sur 50 pieds de profondeur.

OLLIE, LEON—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, Canal, Broad et Dorgenois, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 332; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Douane sur 106 pieds de profondeur.

OTTO, V'VE AUG. C.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Douane, Rocheblave et Tonti, désigné comme le lot No. 24 de l'ilet No. 305, le dit lot No. 24 mesure 25 pieds de face à la rue Bienville sur 100 pieds de profondeur.

OTTO, V'VE AUG. C.—Taxe de 1880, montant à $4 50
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Douane, Rocheblave et Bienville, désigné comme lot No. 27 de l'ilet No. —, le dit lot No. 27 mesure 24 pieds de face à la rue Tonti sur 148 pieds de profondeur.

PLAUCHE, B. O.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane, St. David, Salomon, et l'Avenue Bienville désignés comme 10 lots de terre, dans l'ilet No. 557, les dits 10 lots de terre forment l'encoignure des rues Douane et St. David, et mesurent 270 pieds de face à la rue Douane sur 259 pieds de profondeur.

PASCAL, FRANCIS—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Claiborne, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 197; le dit lot No. 9 mesure 20 pieds de face à la rue Robertson sur 64 pieds de profondeur.

PASCAL, L. A.—Taxe de 1880, montant à $7 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, Derbigny, St. Philippe et Ursulines, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 227, le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Roman sur 140 pieds de profondeur.

PASCAL, L. A.—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, St. Philippe, Derbigny et Ursulines, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 227, le dit lot No. 18 forme l'encoignure des rues Roman et St. Philippe, et mesure 30 pieds de face à la rue St. Philippe sur 80 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en sera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un chérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera remboursable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inferieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUCC. N. R. JENNINGS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 1er jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Union, Baronne et Gravier, désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'ilet No. 228, les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 42 pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de 103 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1872, 1875, 1876 et 1878, montant à $1,868 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs N. JOHNSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Salcedo, Lopez, Gravier et Commune, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 652; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds, 11 pouces de face à la rue Lopez sur 192 pieds 9 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1878, montant à $22 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY JOHNSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Gaiennie, Erato et Constance, désignés comme lots Nos. 19 et 20 dans l'ilet No. 118, les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 68 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 127 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $72 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY JOHNSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Annonciation, Gaiennie et Calliope, désignés comme lots Nos. 3 et 4 dans l'ilet No. 70, les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 41 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 127 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY JOHNSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Gaiennie, Erato et Constance, désignés comme lots Nos. 21 et 22 dans l'ilet No. 118, les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 42 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 99 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $21 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LIZZIE KYLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Poydras, Broad et White, désignés comme lots Nos. 2, 41 et 42 dans l'ilet No. 600; le dit lot No. 2 mesure 28 pieds de face à la rue Poydras sur une profondeur de 120 pieds, les dits lots Nos. 41 et 42 mesurent 90 pieds de face à la rue Broad sur une profondeur de 100 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $41 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. KENNING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lopez, Rendon, Baudin et d'Hemécourt, désigné comme lot No. 26 dans l'ilet No. 662, le dit lot No. 26 mesure 30 pieds de face à la rue Lopez sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $5 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB KENNEDY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, White, Poydras et Dupré, désigné comme lot No. 23 dans l'ilet No. 613, le dit lot No. 23 mesure 28 pieds 9 pouces de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1877 et 1878, montant à $5 36.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE HENRI KULTZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 1er jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Rempart, Terpsichore et Euterpe, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 262, le dit lot No. 12 mesure 22 pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur de 95 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $17 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. E. KING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Liberté, Poydras et Lafayette, désignés comme lots Nos. 15 et 16 dans l'ilet No. 330, les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 48 pieds de face à la rue Poydras sur une profondeur de 124 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $33 00.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. TIMOTHY KINANE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Erato, Claiborne et Clio, désigné comme lot No. 8 dans l'ilet No. 449, le dit lot No. 8 mesure 28 pieds de face à la rue Willow sur une profondeur de 122 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878 montant à $3 [illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROBERT KING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Joseph, Peters, Tchoupitoulas et North Market, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'ilet No. 53, les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 42 pieds de face à la rue St. Joseph sur une profondeur de 58 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $22 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDRE KAUSEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Willow, Cypres et Lafayette, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 427, le dit lot No. 15 mesure 31 pieds de face à la rue Cyprès sur une profondeur de 84 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875, 1876 et 1878, montant à $28 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDRE KAUSEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Clara, Willow, Cypres et Lafayette, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 427, le dit lot No. 15 mesure 31 pieds de face à la rue Cyprès, sur 84 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $6 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. TERRANCE KEELING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Perdido et Gravier, désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 516, le dit lot No. 3 mesure 27 pieds de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1874, 1876, 1877 et 1878, montant à $52 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE KING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Peters, Front, Terpsichore et Henderson désignés comme les lots Nos. 3, 4 et 5 dans l'ilet No. 30, les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 66 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 112 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $76 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. V'VE JOHN KELLY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 Juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 1er jour de Septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commune, Tchoupitoulas, Notre Dame et Girod, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 39, le dit lot No. 3 mesure 24 pieds 3 pouces de face à la rue Girod sur 95 pieds 9 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $235 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH KELLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Dupre, Calliope, Gayoso et Euphrosine, désigné comme ilet No. 621, le dit ilet mesure 269 pieds sur 312 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1876, 1877 et 1878, montant à $78 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRI KILZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Polymnia, Euterpe, Baronne et Dryades, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No 247, le dit lot 9 forme le coin des rues Baronne et Euterpe, et mesure 32 pieds de face à la rue Baronne sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $43 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions, Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDOUARD KEARNEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, le 28 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de Septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Magazin, Poydras et Natchez, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'ilet No. 130, les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 44 pieds de face à la rue Natchez sur 80 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $418 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. KINKEAD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Locust, Euphrosine, Magnolia et Calliope, désignés comme lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 de l'ilet No. 393, les dits lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent, chacun, 25 pieds de face à la rue Calliope sur 101 pieds 3 pouces de profondeur. Le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Calliope et Locust et mesure 25 pieds de face à la rue Calliope sur 101 pieds 3 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $32 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PATRICK HANIHAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Thalia, Claiborne et Erato désignés comme le lot No. 5 dans l'ilet No. 450, le dit lot No. 5 mesure 23 pieds de face à la rue Willow sur une profondeur de 122 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $4 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HIGGENBOTHAM—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 24 juillet 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette Paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Magasin, Orange et Richard, désigné comme le lot No. 11 dans l'ilet No. 146, le dit lot No. 11 mesure 16 pieds de face à la rue Magasin sur une profondeur de 121 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878 montant à $22 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHAEL HUTTON—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, le 24 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 25ème jour d'août, 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Lafayette et Poydras désigné comme le lot No. 8 dans l'ilet No. 516, le dit lot No. 8 forme l'encoignure des rues Lafayette et Galvez et mesure 32 pieds de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de 96 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $6 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.